

Nouvelles dispositions fiscales applicables en 2007 aux navires de plaisance : modifications du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN).

La loi de finances rectificative pour 2006, applicable à compter du 1^{er} janvier 2007, modifie l'assiette et les taux applicables au DAFN (et au droit de passeport).

1°) Francisation obligatoire et taxation des navires de moins de 7 mètres d'une motorisation égale ou supérieure à 22 CV (puissance administrative)*

Application à ces navires des taux du droit sur le(s) moteur(s) [cf. tableau de l'article 223 du code des douanes reproduit ci-après].

<p>*Bon à savoir : calcul de la puissance administrative</p> <p>La puissance administrative des moteurs est calculée selon la formule suivante : $P=K.N.d^2.I$, dans laquelle: K représente une constante égale à 0,0045; N représente le nombre de cylindres; d représente l'alésage en centimètres; I représente la course en centimètres.</p>

2°) Nouveaux forfaits du droit sur la coque pour les navires de 10 mètres inclus à 11 mètres exclus [cf. tableau de l'article 223 du code des douanes reproduit ci-après].

3°) Augmentation des droits moteurs et de la taxe spéciale [cf. tableau de l'article 223 du code des douanes reproduit ci-après].

4°) Exonération de certains navires :

Sont exonérés :

- les embarcations mues principalement par l'énergie humaine ;
- les bateaux classés monument historique ;
- les bateaux d'intérêt patrimonial.

Un décret viendra préciser les conditions d'application de l'exonération.

5°) Augmentation des abattements pour vétusté :

- **33 %** pour les bateaux de 10 à 20 ans (au lieu de 25 %) ;
- **55 %** pour les bateaux de 20 à 25 ans (au lieu de 50 %) ;
- **80 %** pour les bateaux de plus de 25 ans (au lieu de 75 %).

Nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2007

TONNAGE BRUT DU NAVIRE OU LONGUEUR DE COQUE	QUOTITE DU DROIT
III. – Navires de plaisance ou de sport	
a) Droit sur la coque	
De moins de 7 mètres	Exonération
De 7 mètres inclus à 8 mètres exclus	92 euros
De 8 mètres inclus à 9 mètres exclus	131 euros
De 9 mètres inclus à 10 mètres exclus	223 euros
De 10 mètres inclus à 11 mètres exclus	300 euros
De 11 mètres inclus à 12 mètres exclus	342 euros
De 12 mètres inclus à 15 mètres exclus	573 euros
De 15 mètres et plus	1 108 euros
b) Droit sur le moteur (puissance administrative)	
Jusqu'à 5 CV inclusivement	Exonération

De 6 à 8 CV.....	13 euros par CV au-dessus du cinquième
De 9 à 10 CV.....	15 euros par CV au-dessus du cinquième
De 11 à 20 CV.....	32 euros par CV au-dessus du cinquième
De 21 à 25 CV.....	36 euros par CV au-dessus du cinquième
De 26 à 50 CV.....	40 euros par CV au-dessus du cinquième
De 51 à 99 CV.....	45 euros par CV au-dessus du cinquième
c) Taxe spéciale	<p>Pour les moteurs ayant une puissance administrative égale ou supérieure à 100 CV, le droit prévu au <i>b)</i> est remplacé par une taxe spéciale de 57,96 euros par CV</p>